



## FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél.: 01.53.46.68.68 - Fax: 01.53.46.68.70

E-mail: [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr)

Web: [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)

Paris, le 3 août 2007.

- **Président(e)s des associations affiliées et structures agréées**
- **Ligues et comités départementaux**
- **Directeurs techniques**
- **Travailleurs indépendants**
- **Membres de la DTN**

Réf: JMS/07/1576

**Objet: Interdiction d'emploi des appareils photos/caméras embarqués sur les membres supérieurs des Moniteurs Tandem.**

### DIRECTIVE TECHNIQUE N° 23

Pratique des prises de vue en chute effectuées par le moniteur Tandem grâce au montage d'un appareil vidéo ou photo sur l'un des membres supérieurs.

Suite aux premières constatations de l'enquête sur un accident mortel en Namibie, la caméra embarquée sur le bras du moniteur (1 600 sauts dont 400 tandems):

- aurait eu un impact négatif dans la gestion de l'incident initial (départ en vrille),
- aurait provoqué une interférence lors de l'ouverture du parachute de secours, entraînant une rupture partielle du harnais au niveau de l'élévateur avant du secours.

Afin de prévenir les accidents provoqués par ce type d'assemblage, en raison des risques d'interférence dus à la proéminence de ce montage sur l'avant bras:

- difficulté de dégagement lorsque le passager ceinture les bras,
- aspérités susceptibles de générer des accrochages avec les composants du parachute (élévateurs, suspentes, etc),
- surcharge de « travail à gérer durant le saut »,
- augmentation des masses en bout de membres nécessitant des efforts supplémentaires en cas de vrille,

la mesure suivante est rendue impérative à la date de réception de la présente directive technique.



## FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp - 75012 PARIS

Tél.: 01.53.46.68.68 - Fax: 01.53.46.68.70

E-mail: [ffp@ffp.asso.fr](mailto:ffp@ffp.asso.fr)

Web: [www.ffp.asso.fr](http://www.ffp.asso.fr)



**Les moniteurs Tandem exerçant dans les établissements sportifs dépendant de la FFP ne sont PAS autorisés à s'équiper d'appareils de prises de vue (caméra ou appareil photo) embarqués sur l'un des membres supérieurs, quelque soit le modèle de gant support d'appareil (équipé d'un libérateur ou non).**

*AFFICHAGE OBLIGATOIRE*

Jean-Marc SEURIN  
Directeur Technique National